

Naturel. Apprécié. Protégé.

Rotala rameux

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques, lorsque celles-ci ont été partagées par les collectivités, le cas échéant. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le rotala rameux est une plante annuelle de 10 à 40 cm de hauteur, avec des feuilles allongées organisées en paires opposées. De petites fleurs blanches ou roses apparaissent là où les feuilles rejoignent la tige, et les fruits contiennent de nombreuses graines.

Le programme de rétablissement du rotala rameux (*Rotala ramosior*) en Ontario a été achevé le 15 juin 2017.

Protection et rétablissement du rotala rameux

Le rotala rameux est considéré comme une espèce à risque en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition (LEVD), qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit de nuire aux espèces protégées et de les harceler, ainsi que d'endommager ou de détruire leur habitat sans en avoir reçu l'autorisation. Une telle autorisation exigerait que les conditions établies par le ministère soient respectées.

Le rotala rameux est présent en Amérique du Nord, centrale et du Sud et se trouve à la limite nord de son aire de répartition en Ontario et en Colombie-Britannique; moins de 1 % de son aire de répartition se trouve au Canada. Deux « unités désignables » de l'espèce sont décrites dans le rapport sur l'état des espèces de 2015 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC); l'unité désignable des plaines des Grands Lacs en Ontario (ci-après appelé rotala rameux) et l'unité désignable des montagnes au sud de la Colombie-Britannique. Les populations de l'Ontario sont isolées des autres populations de rotala rameux de l'Amérique du Nord.

Le rotala rameux n'a probablement jamais été commun en Ontario. Trois populations de rotala rameux ont été signalées en Ontario, dont une est considérée comme disparue. Les deux populations connues sont situées le long de la bordure sud du Bouclier canadien, dans le comté de Lennox et Addington, dans l'est de l'Ontario. On en trouve une dans la région de Sheffield (située à la rivière Clare et à long lac Sheffield) et l'autre dans la région des lacs Puzzle (située à Puzzle Lake West et à Puzzle Lake East). Les sites des populations sont situés sur des terres privées, des terres protégées et dans le parc provincial Puzzle Lake. La population recensée près de St Williams, dans le comté de Norfolk, est considérée comme disparue du pays à la suite de la conversion de ce site en pâturage et en terres cultivées à la fin des années 1980.

Le rotala rameux est une plante annuelle dont l'habitat se limite aux rivages de lacs inondés de façon saisonnière, aux étangs et aux dépressions humides. Il pousse dans des crevasses rocheuses peu profondes et humides, remplies de petites accumulations de sable, de gravier, de boue et de tourbe le long des rives des lacs et des rivières. Les sites sont submergés au début de l'année et les plantes émergent lorsque les niveaux d'eau diminuent durant les mois d'été. Les conditions de l'habitat étaient différentes à l'emplacement disparu du comté de Norfolk, qui était présent dans un vieux champ humide qui se trouvait dans un vestige de prairie sableuse.

L'abondance des plants matures peut fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Par conséquent, il n'existe aucune estimation de la population actuelle de l'espèce en Ontario. À un site de la population de Sheffield – long lac Sheffield et rivière Clare, on a estimé que le nombre de plants se situait entre 1 000 et 3 000 en 2004, mais aucune plante n'a été observée en 2011, tandis qu'à un autre site, le nombre de plants est passé de 1 400 en 2004 à 305 en 2011. Aucune fluctuation importante n'a été observée pour la population du lac Puzzle, estimée à 1 000 plants en 2011. L'espèce ne tolère pas l'ombre, et sa vigueur et sa densité sont généralement moindres lorsque la quantité de lumière est réduite par la végétation concurrente. Les niveaux d'eau fortement fluctuants dans son habitat contribuent à réduire la concurrence d'autres espèces.

En Ontario, les principales menaces pour cette espèce sont les perturbations du littoral associées à l'aménagement riverain et aux activités récréatives qui peuvent entraîner le piétinement et la dégradation de l'habitat. Les répercussions actuelles de l'aménagement semblent être mineures, mais il est possible que les berges fassent l'objet d'aménagement. Étant donné que l'un des sites de la population de Sheffield – long lac Sheffield et rivière Clare est à proximité d'une rampe de mise à l'eau, il existe un risque de piétinement par des personnes et des véhicules. La plupart des grands lacs de la région où l'espèce est présente ont été modifiés dans une certaine mesure par l'aménagement des berges ou de bassins hydrographiques pour la lutte contre les inondations ou la navigation. Si l'eau est maintenue de façon artificielle à un niveau trop haut ou trop bas ou que le régime de fluctuations nécessaire à l'espèce est perturbé, un ou plusieurs stades du cycle vital du rotala rameux ne pourront être menés à terme. L'altération des perturbations du régime hydrologique peut également faciliter la croissance de la végétation concurrente.

Les efforts de rétablissement seront axés sur la gestion des menaces associées à l'aménagement et aux activités récréatives dans l'habitat des populations de rotala rameux, y compris celles qui pourraient être identifiées grâce à des activités accrues de relevé et de surveillance. Les mesures visant à contrer les menaces posées par les niveaux d'eau sont également importantes, car les changements apportés au régime naturel des crues dans l'habitat de l'espèce peuvent toucher un grand nombre ou la totalité des individus d'une population. Une meilleure connaissance de l'espèce et une approche collaborative parmi les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les membres du public contribueront à une meilleure atténuation des menaces. Des renseignements à jour sur l'emplacement et l'abondance de toutes les populations de l'Ontario appuieront la mise en œuvre et

l'évaluation des mesures de gestion de l'habitat. Les connaissances acquises grâce à la recherche sur les conditions d'habitat requises pour soutenir les processus vitaux du rotala rameux contribueront également à l'efficacité des mesures.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du rotala rameux est de maintenir la répartition et l'abondance de l'espèce là où elle se trouve en Ontario et dans la mesure du possible, de permettre une augmentation naturelle de l'abondance en réduisant les menaces pour l'espèce et son habitat.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le rotala rameux, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Poursuivre la surveillance des populations de rotala rameux qui se trouvent dans les aires protégées provinciales.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluations environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le rotala rameux à l'entrepôt de données du ministère des Richesses naturelles et des Forêts Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger le rotala rameux et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le rotala rameux.

Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services

- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du rotala rameux.

On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement aux termes de la LEVD.

Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : Gestion des menaces et sensibilisation

Objectif : Maintenir ou améliorer la convenance de l'habitat aux sites existants et réduire les menaces pesant sur l'espèce grâce à une meilleure connaissance de l'espèce.

L'inondation ou l'assèchement prolongé de l'habitat du rotala rameux peut prévenir la germination, la croissance ou la floraison de la plante. Sachant que l'espèce a besoin de niveaux d'eau dynamiques, des mesures de gestion de l'habitat relatives au niveau d'eau (p. ex., permettre l'inondation naturelle ou artificielle de l'habitat) peuvent être nécessaires pour maintenir des conditions hydrologiques propices à l'espèce. L'aménagement des berges et les activités récréatives dans des sites occupés par le rotala rameux ou à proximité peuvent entraîner son piétinement ou d'autres impacts comme une augmentation de l'ombrage (p. ex., quais, hangars à bateaux ou bateaux entreposés sur la berge). La mise en œuvre de mesures visant à réduire ces menaces permettra d'éviter les dommages causés par inadvertance et aidera à maintenir la qualité de l'habitat de l'espèce. Il est possible que les propriétaires fonciers et les visiteurs de la région ne soient pas au courant des répercussions que peuvent avoir les activités récréatives sur les plantes rares telles que le rotala rameux, en particulier dans les petites aires où l'on pourrait négliger l'espèce. Le fait de mieux faire connaître la présence de l'espèce réduira le risque de piétinement et encouragera les propriétaires et les gestionnaires terriens à adopter des méthodes de gestion des berges comme la construction de quais ou l'aménagement paysager.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Encourager les propriétaires et les gestionnaires des terres à mettre en œuvre des approches pour réduire les impacts du développement riverain et des activités récréatives sur le rotala rameux et son habitat (y compris les zones où il est possible que seules les semences de l'espèce soient présentes). Les approches peuvent comprendre :
 - réorienter les aménagements riverains (p. ex. les quais, les structures ou les hangars à bateaux) et les activités récréatives (p. ex. les sentiers) loin de l'habitat de l'espèce;
 - installer une signalisation pour avertir les utilisateurs de la présence de l'espèce et, si nécessaire et approprié, installer des barrières physiques (par exemple, des clôtures) pour empêcher le piétinement par des personnes ou des véhicules;
 - installer une signalisation pour avertir les exploitants de bateaux de la présence de l'espèce et de la nécessité de minimiser le sillage des embarcations et d'éviter de tirer les bateaux à terre dans l'habitat de l'espèce.
2. **(Hautement prioritaire)** Travailler avec les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres, en collaboration avec la municipalité, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion de l'habitat afin de permettre des fluctuations du niveau d'eau (naturelles ou artificielles) dans l'habitat de l'espèce lorsque cela est possible.
3. Sensibiliser les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les utilisateurs des terres au sujet du rotala rameux en mettant à leur disposition de l'information sur :
 - l'identification de l'espèce;
 - les besoins en matière d'habitat de l'espèce;
 - les protections accordées à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD;
 - les mesures qui peuvent être prises pour éviter les impacts sur l'espèce et son habitat ou les minimiser.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Accroître les connaissances sur la répartition, l'abondance et les conditions d'habitat de l'espèce en Ontario.

Un des défis que posent les relevés du rotala rameux est que le nombre d'individus matures de cette espèce annuelle peut fluctuer à chaque site

entre les années de relevé. Certaines années, l'espèce peut être présente uniquement comme semence. Dans la région du lac Puzzle, des relevés ont été réalisés autour de la plupart des grands lacs accessibles, mais certaines zones d'habitat convenable n'ont pas été étudiées en raison de leur inaccessibilité et des limites de propriété privée. D'autres relevés ciblés doivent être faits dans les secteurs situés à l'est du lac Puzzle jusqu'à Kingston, le long de la bordure sud du Bouclier canadien, dans des zones où les nutriments sont peu abondants, les berges en pente douce et les niveaux d'eau naturellement fluctuants. Bien qu'il soit peu probable que le rotala rameux persiste dans le comté de Norfolk, il pourrait pousser dans certaines terres privées de la région de St. Williams – Turkey Point – Walsh. Dans la mesure du possible, il faudrait effectuer des relevés sur plusieurs années pour appuyer l'interprétation des tendances et les coordonner avec ceux qui sont effectués pour les autres plantes rares présentes dans l'habitat du rotala rameux.

Mesures :

4. **(Hautement prioritaire)** Travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les chercheurs pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des protocoles d'étude et de surveillance normalisés qui tiennent compte des différences dans la capacité de détecter les végétaux à différentes étapes de leur vie.
 - mener des études ciblées sur le rotala rameux pendant les années de faible niveau d'eau, là où les populations se trouvent, et dans les zones avoisinantes où l'habitat est adéquat;
 - effectuer une surveillance régulière des populations afin d'évaluer les tendances démographiques, y compris l'abondance, la zone d'occurrence, la variabilité démographique (p. ex., taille du réservoir de graines par rapport à l'abondance des plantes matures) et la vigueur des plantes. Comparer les données avec les conditions d'habitat, la présence des menaces pour l'espèce et leur importance.
5. Identifier d'autres sites dont les conditions d'habitat pourraient être propices pour les espèces à relever d'après les études sur la biologie de l'espèce et les conditions d'habitat requises.
6. Faire des relevés ciblés, en collaboration avec les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres, pour déterminer si le rotala rameux persiste dans les zones où l'habitat est convenable près du site de la population disparue du comté de Norfolk.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Accroître les connaissances sur les exigences biologiques et en matière d'habitat du rotala rameux.

Des recherches sur la démographie et la dynamique des populations de l'espèce sont nécessaires pour appuyer l'élaboration de protocoles d'étude et de surveillance de l'espèce. L'absence de cette espèce dans un habitat apparemment convenable près des sites occupés dans la région du lac Puzzle soulève des questions sur la façon dont elle se disperse vers de nouveaux habitats et la possibilité que d'autres facteurs affectent son établissement dans ces zones. La connaissance des mécanismes de dispersion de l'espèce aidera à identifier les zones reliées aux sites occupés qui devraient être étudiées. Les renseignements sur l'écologie des semences de l'espèce permettront de déterminer s'il existe des semences viables dans les aires où l'espèce a été signalée, mais les conditions requises pour pousser sont depuis devenues défavorables (p. ex. niveaux d'eau élevés durables).

Des études sur les exigences en matière de biologie et d'habitat du rotala rameux sont également nécessaires pour être en mesure de prendre des mesures qui atténueront les menaces et d'identifier d'autres facteurs restrictifs. Des renseignements détaillés sur les effets des fluctuations des niveaux d'eau et des autres menaces qui pèsent sur l'espèce permettront de gérer plus efficacement les menaces (p. ex. contrôles appropriés des niveaux d'eau), le cas échéant.

Mesures :

7. Effectuer des recherches sur la biologie du rotala rameux, y compris des études sur :
 - la dynamique et la viabilité de la population;
 - l'écologie des graines (p. ex., les mécanismes et la distance de dispersion, la durée de viabilité, les conditions de germination);
 - la biologie des fleurs (p. ex., la dépendance vis-à-vis de la pollinisation par les insectes).
8. Mener des études pour mieux comprendre les conditions d'habitat exigées par le rotala rameux et les méthodes pour améliorer les conditions de l'habitat, notamment :
 - les effets des fluctuations du niveau de l'eau au cours d'une année et d'une année à l'autre sur les processus biologiques du rotala rameux (p. ex. la germination) et la relation entre les niveaux d'eau (p. ex. emplacement, niveau, moment et durée de l'inondation) et l'abondance à tous les sites;

- les effets potentiels associés à la perturbation des écosystèmes forestiers situés à l'intérieur des terres par rapport à l'habitat occupé (p. ex. érosion, sédimentation, espèces envahissantes);
- la faisabilité de méthodes permettant d'améliorer les conditions de l'habitat dans les sites où il existe une menace directe pour l'espèce, comme le rétablissement de perturbations hydrologiques (naturelles ou artificielles) ou l'élimination de la végétation concurrente.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le rotala rameux (*Rotala ramosior*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRNF

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrnf